



## Mairie de MONTRET

80 Route de Saint-Vincent - 71440 MONTRET  
03 85 76 50 60 - mairie.montret@wanadoo.fr

### PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 février à 19h00 heures le Conseil Municipal de Montret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Stéphane BESSON, Maire de Montret.

Nombre de membres :

- Afférents au conseil : 15
- En exercice : 13
- Qui ont pris part à la délibération : 8
- Date de la convocation : 15/02/2025

Étaient présents : BESSON Stéphane, CHATELET Stéphane, LACONDEMINE Aurélien, PALOMARES Yann, SCHEFFER Sabine, PETIOT Dominique, ZANOTTI Alain

Excusés : BERRIER Bruno, CHASSOT Samuel, COULON Aurore, DIOT Nadine, GAUTHIER Sophie, PALANCHON Nadine : donne pouvoir à Sabine Scheffer

#### **1) Désignation du secrétaire de séance :**

Madame Sabine SCHEFFER est désignée secrétaire de séance.

#### **2) Approbation du P.V. de la séance précédente**

Le Procès-Verbal de la séance du 31 JANVIER 2025 est adopté à l'unanimité.

#### **3) PLU**

Monsieur le Maire rapporte les conclusions du groupe de travail de ce même jour, de 16h à 18 h qui portent sur un affinement de certains points du règlement, notamment dans la rédaction des définitions des zones UPV et UJ et sur la priorisation des tranches de la zone 1AU.

En zones UPV et UJ, les annexes n'ont plus besoin d'être accolées au bâtiment principal

En zone 1 AU, il n'y a pas de priorisation entre la zone dite « nord » et la zone dite « sud ». Le conseil propose de retenir que chacune des deux zones s'ouvrira à l'urbanisation dès lors qu'il y a un projet a

minima de 5 parcelles construites. La zone centrale s'ouvrira en dernier, sauf si l'une des zones est achevée à hauteur de 70% ou que la seconde zone tarde à s'ouvrir. Dès lors il conviendra de procéder à une modification simplifiée du PLU.

Monsieur le Maire fait lecture du bilan de concertation à la date d'arrêt du PLU puis de l'arrêté proposé.

De façon générale, les membres présents du Conseil souhaitent que les schémas d'OAP ne soient pas qu'incitatifs mais puissent être imposés sur certains points, notamment en ce qui concerne la préservation du poumon vert, au centre de la zone.

### **DEL 2025-0007 Arrêt du Plan Local d'urbanisme (PLU)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision du PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 du même code, ledit document doit être arrêté par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16, L.153-17 et L.153-18.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de la révision du PLU :

#### ➤ **D'encourager les solidarités locales :**

La révision du PLU vise à :

- Renforcer l'économie locale, notamment en favorisant l'agriculture (dont celle de proximité), l'artisanat et les commerces de proximité dans les secteurs urbains, ainsi que les services.
- Développer des lieux de rencontres, notamment en favorisant les espaces publics conviviaux et la mixité intergénérationnelle et sociale dans l'habitat.

#### ➤ **De renforcer la proximité :**

La révision du PLU vise à renforcer les déplacements doux en facilitant l'accès aux services, équipements, commerces, espaces de sports et nature tout en favorisant la circulation piétonne et cycliste.

#### ➤ **De favoriser la convivialité dans un village à taille humaine :**

La révision du PLU vise à :

- Maintenir et développer des lieux et des équipements permettant l'échange et la convivialité.
- Intégrer les besoins nouveaux, notamment en matière d'habitat, d'activités économiques et d'équipements.

#### ➤ **De préserver et mettre en valeur le cadre de vie et les qualités paysagères et patrimoniales de la commune :**

La révision du PLU vise à

- Mettre en valeur la structure paysagère spécifique (bocages et haies).

- Mettre en valeur l'organisation urbaine traditionnelle, le patrimoine bâti remarquable et ordinaire, dans sa diversité.
- Développer les zones constructibles tout en les maîtrisant et maîtriser l'organisation de l'espace communal et permettre un développement harmonieux de la commune, en redéfinissant de façon adaptée à la commune l'affectation des sols.
- Permettre l'ouverture à la construction des terrains qui bénéficient déjà des infrastructures et des réseaux primaires afin d'adopter une gestion rationnelle du sol.

➤ **D'améliorer les déplacements et le stationnement au bourg et les hameaux :**

La révision du PLU vise à :

- Faciliter le stationnement et la circulation dans le bourg et les hameaux pour les habitants permanents, ainsi que la protection des piétons.
- Améliorer, développer et sécuriser les déplacements doux quotidiens.

➤ **De s'inscrire dans la transition énergétique :**

La révision du PLU vise à :

- Prendre en compte les enjeux énergétiques dans la politique foncière\* (\*définissant la destination des sols).
- Envisager un développement urbain raisonnable, cohérent avec la taille de Montret et la capacité du territoire, notamment en termes d'infrastructures, de réseaux et d'équipements.
- Améliorer l'autonomie alimentaire en favorisant une agriculture locale et diversifiée et en favorisant l'accueil de l'élevage extensif et des jardins potagers.
- Encourager les économies d'énergie dans la construction.
- Encourager des moyens de production d'énergie écologiques, renouvelables et diversifiés.
- Préserver les ressources naturelles : biodiversité, eau, forêt, air, sol, etc.
- Préserver la faune sauvage et son habitat.

Il /Elle précise, en outre, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.101-1 et L101-2, les orientations d'urbanisme et d'aménagement qui comportent 4 grandes orientations :

Enjeu **A** : « POUR UN CADRE DE VIE ET UN TERRITOIRE A VIVRE DE QUALITE » : satisfaire les besoins du présent et anticiper les enjeux de demain, conforter les atouts de la commune, protéger et valoriser l'identité et le cadre de vie de Montret

Enjeu **A** **1** a « CONFORTER, RENOUVELER, MAÎTRISER » : porter un projet qui préserve et renforce les atouts de la commune, et qui réponde aux besoins nouveaux (équipements et services, habitat, mobilité, tourisme, économie, contexte inter et supra-communal, adaptation au changement climatique, économie d'espace...)

Enjeu **A** **1** b « PROTÉGER, ÉCONOMISER » : s'appuyer sur les éléments constitutifs de l'identité du territoire : paysage, patrimoine et architecture, espaces naturels et agricoles comme éléments structurants et complémentaires du projet de développement communal

Enjeu **B** : « SATISFAIRE LES USAGES ET LES BESOINS DU QUOTIDIEN » : répondre aux attentes en matière d'équipements publics, de commerces et de services, énergie, communications numériques, tourisme, mobilité, infrastructures et poursuivre les actions menées afin d'ériger Montret en tant que pôle de proximité

Enjeu **C** : « HABITER A MONTRET » : garantir une évolution démographique et un développement de l'habitat correspondant aux caractéristiques d'une commune jouant un rôle de pôle local, et satisfaire

les nouveaux besoins en matière d'habitat, dans une logique d'économie d'espace et de développement durable

Enjeu ④ : « PROTÉGER ET SE PROTÉGER » : protéger les biens et les personnes des risques et des nuisances et favoriser un urbanisme garant de la santé de tous

Monsieur le maire expose ensuite le bilan de la concertation : Voir notice de concertation annexée

Considérant qu'en application de l'article L.103-3 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation ;

Considérant, par ailleurs, que le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui fixe les orientations d'urbanisme et d'aménagement de la commune en se conformant aux objectifs et orientations du schéma de cohérence territoriale de la Bresse Bourguignonne a fait l'objet d'un débat d'orientation au conseil municipal lors de sa séance publique du 26 février 2021

**Lors de cette réunion, le conseil municipal a émis les remarques et réserves suivantes :** Quel intérêt de réviser le PLU alors que le PLUi est en projet au niveau intercommunal et que les deux plans sont soumis aux règles du SCOT ?

- A ce stade, le PLUi n'est pas engagé et au vu des éléments drainés auprès des Maires de BLI, ce projet semble être repoussé à la prochaine échéance.
- La révision du PLU initiée à Montret a principalement pour objectif de positionner le village comme Pôle de proximité. Dans le cadre d'un PLUi, il aurait été sans doute plus difficile d'aborder et de défendre cette position auprès des 29 autres communes de l'intercommunalité.
- Pour adapter le PLU à un territoire que seuls les élus montretois maîtrisent et connaissent réellement.
- Notre PLU actuel datant de 2010, si la révision de ce dernier n'avait pas été engagée, la commune aurait été soumise d'ici quelques années aux règles du RNU.
- Comment peut-on espérer mobiliser 3,2 Ha de dents creuses alors que la commune n'a été capable de mobiliser en tout et pour tout que 0,32 Ha ces 10 dernières années ?
- Cette contrainte est réglementaire et ne restera négociable qu'au cas par cas.
- Demain, les personnes souhaitant construire auront comme principales propositions des terrains relevant des dents creuses. De fait, il sera très difficile de construire hors enveloppe urbaine.
- Il appartiendra au conseil municipal de décider s'il souhaite taxer les terrains dits « dents creuses » (et autres terrains constructibles non bâtis) afin d'inciter les propriétaires à les céder pour construction.

Les éléments relevés ci avant sont principalement réglementaires, de fait ils ne font pas obstacle à la mise en œuvre du PADD

Après avoir entendu l'exposé du maire,

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-31 à L.153-35 et R.153-11 et R.153-12 ;

**Vu** la délibération en date du 26 juillet 2018 prescrivant la révision du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

**Entendu** le débat au sein du conseil municipal en date du 26 février 2021 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

**Vu** le bilan de la concertation préalable *joint à la présente délibération* ;

**Vu** le projet du plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes ;

**Vu** le schéma de cohérence territoriale de la Bresse bourguignonne approuvé le 26 juin 2017 ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à sa révision et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :**

1. TIRE le bilan de la concertation conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme.
2. ARRETE le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Montret tel qu'il est annexé à la présente délibération.
3. PRECISE que le projet de PLU arrêté sera notifié pour avis :
  - Conformément aux articles L153-16 à L153-18 :
    - aux personnes publiques associées,
    - aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultées sur le projet,
    - à la commission départementale de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.
  - Conformément à l'article R153-6 du code de l'urbanisme,
    - à la chambre d'agriculture,
    - à l'institut national des appellations d'origines (INAO),
    - au centre national de la propriété forestières (CNPF).
4. INFORME que les personnes publiques mentionnées aux articles L132-12 et L132-13 pourront en prendre connaissance si elles le demandent.

La délibération et le projet de PLU annexé seront transmis à M. le préfet de Saône-et-Loire

Conformément à l'article R153-3 du Code de l'urbanisme, la délibération sera affichée en mairie de Montret pendant un délai d'un mois.

**POUR : 7**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 1**

***4) Modification du tableau des effectifs***

Monsieur le Maire rappelle l'avancement de grade -acté lors du précédent conseil municipal - de Madame Jasmine CANNONE, secrétaire de mairie titulaire, et informe qu'il est donc nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

**Objet : 2025\_0008 Modification tableau des effectifs des agents**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

**Le Maire informe le conseil municipal :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Vu** la liste des agents promouvables

**Vu** la délibération 2025\_0006 préconisant l'avancement de grade de sa secrétaire de mairie titulaire

Il convient de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025

- En créant le poste à temps plein (35 heures) d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe
- En supprimant le poste d'adjoint administratif à temps plein (35 heures) après validation de la commission paritaire

**Le Maire propose au conseil municipal :**

- De créer le poste à temps plein (35 heures) d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe
- De supprimer le poste d'adjoint administratif à temps plein (35 heures) après validation de la commission paritaire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité**

- D'adopter la proposition du Maire et modifier le tableau des effectifs conformément au tableau ci-dessous après avis de la commission paritaire favorable.

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	1	1 poste à 35 heures
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Agent de maîtrise (poste suspendu durant disponibilité pour convenance personnel)	C	1	1 poste à 30 heures
Adjoint Technique	C	1	1 poste à 28.20 heures
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2 postes à 35 heures
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Adjoint d'animation non-titulaire Motif : emploi permanent des communes de moins de 1000 habitants Nature des fonctions : surveillance périscolaire	C	1	1.33 heure par semaine d'ouverture d'école

### **5) Plan de financement projet four à pain**

Afin de finaliser le dossier de demande de subvention DETR, il est nécessaire de délibérer sur le plan de financement du four à pain, plan en corrélation avec le dossier de subvention DETR.

Le Conseil municipal se déclare pour le principe de la rénovation, toutefois Monsieur Lacondemine souligne qu'il aurait été préférable qu'une association manifeste en amont sa volonté d'utiliser le four à pain.

**Objet : 2025\_0009 Plan de financement restauration four à pain**

**Objet : Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour « Rénovation d'un four à pain » au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) « année 2025 »**

*Présentation du projet* : la commune projette de rénover le four à pain communal acquis en 2012, en même temps que la propriété sur laquelle il est situé, au centre de la commune.

L'objectif principal de ce projet est donc de préserver le patrimoine communal en le rénovant et lui trouver une utilité pour la population.

Coût global prévisionnel HT du projet : 33 527,47 €

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la préfecture au titre de la DETR 2025.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DÉPENSES				
Travaux			33 527,47 €	
Maîtrise d'œuvre			€	
Bureau de contrôle technique			€	
Bureau coordination SPS			€	
Autres dépenses (à préciser)			€	
<b>COÛT TOTAL PROJET</b>			<b>€</b>	
Sources	Sollicitée	Obtenue	Montant subvention	Taux
Etat - DETR ou DSIL			8 381, 87 €	25 %
Etat - autre (à préciser)			€	%
Conseil régional			5 000 €	14,91 %
Conseil départemental			8 381, 87 €	25 %
Fonds de concours (à préciser)			€	%
Autres (à préciser)			€	%
<b>Sous-Total financements publics</b>			<b>€</b>	<b>%</b>
Fonds privés (à préciser) Fondation du patrimoine			5 000 €	14,91 %
AUTOFINANCEMENT (Emprunt)			€	%
AUTOFINANCEMENT (Fonds propres)			6 763, 74 €	20,17 %
<b>Sous-Total autofinancement</b>			<b>€</b>	<b>%</b>
<b>TOTAL FINANCEMENTS</b>			<b>33 527,47 €</b>	<b>100 %</b>

Le conseil municipal après avoir délibéré Décide avec 1 abstention et 7 pour

- **ADOpte** l'opération de rénovation du four à pain communal et **ARRÊTE** les modalités de financement ;

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;



- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le maire à accomplir toutes les formalités et à signer tout document relatif à cette opération.

### **6) Subvention « Toujours Femme »**

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil de la demande de subvention « toujours Femme » afin de la soutenir dans son action d'aide aux femmes atteintes de cancer.

La majorité des membres présents acceptent de fournir une aide à cette association. Cependant Mme Scheffer rappelle que jusqu'à présent, le conseil s'était toujours opposé à subventionner toute association de ce type.

Subvention adoptée à la majorité :

Pour : 6            Contre : 0            Abstentions : 2

#### **DEL 2025-0010 Association « Toujours femme »**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'association « Toujours Femme »

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 100€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Décide :**

**Pour : 6    Contre : 0    Abstention : 2**

De verser, une subvention d'un montant de 100 € à l'association « Toujours Femme ».

### **7 a – Modification horaires de l'éclairage public**

Monsieur le Maire rappelle que suite à différents vols envers le Bureau de Tabac Presse au cours de l'été 2024, avait conduit l'expérimentation de rallumer toute la nuit l'éclairage public au centre bourg.

Malheureusement, cette expérimentation de laisser allumer les lampadaires toute la nuit dans ce secteur ne semble pas avoir été efficace contre le vol (plusieurs vols ont eu lieu durant la période d'essai).

Par conséquent les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité, dans le secteur centre bourg, de couper l'éclairage public comme sur le reste de la commune, soit de 21h30 à 6 h du matin conformément à l'arrêté du 27 octobre 2022.

Un arrêté sera rédigé en ce sens afin de permettre aux services du SYSDÉL d'intervenir.

### **7 b Renouvellement contrat Madame Saintemarie**

Le congé longue maladie de Madame Jasmine CANONNE étant prolongé à compter du 6 mars 2025 jusqu'au 6 septembre 2025, Monsieur le Maire propose de renouveler, pour 6 mois, le contrat de Madame Catherine SAINTEMARIE.

Décision adoptée à l'unanimité

### **7) 7 c Demande de subvention DDEN**

Monsieur le Maire fait part de la demande de subvention annuelle des DDEN et présente les documents financiers fournis. Après discussion, la majorité des membres du Conseil municipal décide de ne pas attribuer de subvention en 2025.

Pour 2

Contre : 5

Abstentions : 1

### Point hors ordre du jour :

#### **Retour réunion avec l'OPAC sur le projet de réseau de chaleur**

Monsieur le Maire fait état d'une réunion qui s'est tenue entre la mairie, Monsieur Petiot (adjoint), le cabinet Oudot et Monsieur Dor, Directeur de Programmes de l'OPAC Service Habitat Spécialisé, gestionnaire du foyer des Tilleuls à Montret.

L'objectif de cette rencontre était de présenter le projet de réseau de chaleur porté par la commune et d'examiner l'opportunité pour l'OPAC de raccorder le foyer des Tilleuls à ce réseau. Toutefois, la situation financière tendue de l'OPAC et les conditions du bail, qui ne permettent pas une revalorisation des loyers en adéquation avec le coût des travaux, rendent ce projet difficilement soutenable sur le plan financier pour l'OPAC.

Néanmoins, l'intérêt écologique du projet, la nécessité pour l'OPAC d'engager des travaux, ainsi que la possibilité d'intégrer la production d'eau chaude sanitaire et d'obtenir des aides pour l'équipement et la rénovation énergétique du bâtiment ont entraîné l'intérêt de Monsieur Dor.

Une prochaine réunion de suivi est programmée à la fin de l'été afin de faire le point sur ce dossier.

Le Maire

Stéphane BESSON

La secrétaire de séance

Sabine SCHEFFER